Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2020-324

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-12-30-009 - Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret (3 pages) Page 3

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-12-30-009

Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret

arrêté portant organisation de la DDT du Loiret

PREFECTURE DU LOIRET
SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE
portant organisation de la direction départementale des territoires du loiret

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur ,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu les procès verbaux des comités techniques de la direction départementale des territoires des séances du 29 mars 2018 et 5 octobre 2020,

Vu le procès verbal de la consultation écrite du comité technique de la direction départementale des territoires en date du 29 décembre 2020,

Vu les résultats des consultations écrites du comité de l'administration régionale, organisées du 21 décembre au 23 décembre 2020 et du 28 décembre au 30 décembre 2020,

Vu la décision émise le 30 décembre 2020 par le comité de l'administration régionale relative à l'organisation de certaines directions départementales interministérielles et de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1er :

Le directeur départemental des territoires du Loiret est assisté d'un directeur adjoint. Il exerce, sous l'autorité du préfet du Loiret, les attributions définies à l'article 3 du décret du 3 décembre 2009 sus-visé.
Il exerce les compétences en matière d'éducation et de sécurité routières, sous l'autorité du Directeur de Cabinet du Préfet.

Article 2 :

Outre la direction, la direction départementale des territoires du Loiret (DDT) est composée de :

- cinq services implantés à Orléans et un site à Montargis :
  - Service agriculture et développement rural (SADR), en charge de la gestion et du contrôles des aides, de l'instruction des aides de la politique agricole commune, de la mise en œuvre de la politique agricole départementale (politique d'installation et de contrôle des structures), de la gestion des aides conjoncturelles et de soutien aux entreprises agricoles en difficulté
  - Service eau, environnement et forêt (SEEF), en charge de la gestion quantitative de l'eau, de la protection des milieux aquatiques, de la forêt, de la pêche, de la chasse, et de la biodiversité, et de l'animation de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)
  - Service Loire, risques, transports (SLRT), en charge de la prévention des risques naturels, de la gestion de crise, de l'éducation routière, des transports, de la sécurité routière et de la gestion du domaine public fluvial de la Loire
  - Service habitat et rénovation urbaine (SHRU), en charge des politiques locales de l'habitat, des projets de rénovation urbaine, du financement du logement social, de l'amélioration du parc privé, des règles de construction et d'accessibilité et du bâtiment durable
  - Service urbanisme aménagement et développement du territoire (SUADT), en charge de la connaissance et de la prospective territoriales, de la promotion de la transition énergétique et du développement durable, de la revitalisation des territoires, des politiques locales de planification, de la mobilité, des paysages et sites ainsi que de l'application du droit des sols.
- un site implanté à Montargis, relais du SUADT et du SHRU, chargé d'assurer la représentation territoriale de la DDT et compétent en matière d'application du droit des sols, de planification, d'accessibilité et d'appui territorial et permettant une relation de proximité avec les collectivités locales.

Article 3 :
L'arrêté préfectoral du 17 juin 2016, portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret, est abrogé.

Article 4 :
Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2020
Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé :
Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
  Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr